

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc Morandi et consorts au nom du Groupe thématique bois au GC - Plan Climat, la forêt le mérite aussi ! (25\_INT\_123)

### *Rappel de l'intervention parlementaire*

*La situation de la forêt vaudoise et plus particulièrement la forêt jurassienne, se dégrade très rapidement en raison des effets des changements climatiques. Après les forêts du Risoud en 2024, les forêts jurassiennes surplombant l'arc lémanique et ses centaines de milliers d'habitants subissent d'énormes attaques de bstryches décimant des massifs entiers d'épicéa.*

*En 2021, le Grand conseil a avalisé une mise en oeuvre des mesures du Plan Climat pour un montant de 25 millions. Parallèlement, la politique forestière 2024, approuvée par le Conseil d'Etat le 22 mai 2022, souligne l'importance d'une organisation optimisée de la DGE-Forêt d'ici 2025, afin d'assurer de manière optimale les prestations attendues, avec une bonne organisation et une répartition claire des rôles entre les collaborateurs de la Maison de l'environnement et les acteurs régionaux externes.*

*Or, actuellement lors des demandes de subventions, des dysfonctionnements apparaissent dans le processus : contrôle redondants, logiciels inadaptés, procédures peu claires et non uniformes amenant à une charge administrative croissante et aboutissant à une sous-utilisation des montants votés par le Grand conseil.*

*Les gardes forestiers sont des gestionnaires de terrain, malheureusement actuellement ils passent plus de temps à remplir des formulaires administratifs qu'à intervenir sur le terrain et ils se plaignent de cette situation.*

*Dès lors, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- *La DGE-Forêt a-t-elle analysé pourquoi les montants alloués dans plusieurs conventions-programmes ont été sous-utilisés et pourquoi ces conventions sont systématiquement prolongées ?*
- *La DGE-Forêt pourrait-elle envisager de simplifier les procédures de subvention, tant sur le plan numérique que procédural, tout en confiant le contrôle aux deux échelons de personnel assermenté de terrain : les gardes forestiers et les inspecteurs forestiers des arrondissements ?*
- *Où en est concrètement la mise en oeuvre du Plan Climat cantonal forestier ?*
- *Quels montants ont déjà été engagés pour l'administration ?*
- *Quels sont les montants utilisés pour des mesures sur le terrain à fin 2024 ?*
- *Quel est l'agenda détaillé des prochaines étapes ?*

Marc Morandi, président du Groupe bois

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Les premières conventions-programmes dans le domaine de la forêt sont entrées en vigueur en 2008 à la suite de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Cette réforme visait notamment à renforcer l'autonomie financière des cantons. Depuis 2008, quatre périodes de conventions-programmes se sont écoulées, à savoir 2008-2011, 2012-2015, 2016-2019 et 2020-2024 (durée exceptionnelle de cinq ans au lieu de quatre). La cinquième période de conventions-programmes a démarré cette année (2025-2028)

Jusqu'en 2019, il existait trois conventions-programmes permettant de subventionner des prestations forestières : forêts de protection, biodiversité en forêt et économie/gestion forestière. En 2020, ces trois conventions-programmes ont été regroupées en tant que programmes partiels au sein d'une seule et unique convention-programme dans le domaine de la forêt.

Avant 2008, les mesures forestières étaient subventionnées dans le cadre de projets individuels qui devaient être élaborés par le Canton et soumis ensuite à la Confédération pour obtenir son accord et l'octroi d'un budget de projet. L'avènement du système des conventions-programmes a donc constitué un changement majeur dans la manière de subventionner les projets forestiers, facilitant d'un côté les procédures d'attribution des subventions avec des objectifs et enveloppes financières globales, impliquant de l'autre un besoin accru de planification et de suivi de la part du Canton pour l'attribution des moyens financiers aux propriétaires forestiers.

### **La DGE-Forêt a-t-elle analysé pourquoi les montants alloués dans plusieurs conventions-programmes ont été sous-utilisés et pourquoi ces conventions sont systématiquement prolongées ?**

Les prolongations successives des conventions-programmes dans le domaine de la forêt ont été en premier lieu motivées par la volonté du Canton de tout mettre en œuvre pour redistribuer entièrement les moyens financiers mis à disposition par la Confédération aux propriétaires forestiers vaudois. Le Canton a dès lors toujours privilégié le mécanisme de l'année supplémentaire à la restitution de montants à la Confédération. Ces années supplémentaires n'ont d'ailleurs rien d'exceptionnel : elles sont prévues par le manuel de l'OFEV qui règle la mise en œuvre des conventions-programmes et sont régulièrement utilisées par d'autres cantons. Il faut également préciser que le Canton demande régulièrement des montants complémentaires sous la forme d'avenants. À titre d'exemple, pour la période précédente, plus de CHF 6 millions de financements supplémentaires ont été obtenus pour la forêt auprès de la Confédération, et déjà CHF 3 millions pour la période en cours.

De plus, pour certaines conventions-programmes, de nouvelles prestations subventionnées proposées par la Confédération ont nécessité, tant de la part du Canton que des propriétaires forestiers, des délais d'adaptation ou de planification avant de pouvoir être pleinement déployées (p.ex. desserte forestière hors forêts de protection). Ces délais ont eu pour effet de décaler dans le temps l'utilisation des subventions prévues pour ces nouvelles prestations. A ces raisons, s'ajoute encore la crise du bostryche qui sévit dans le canton depuis 2018. Ainsi, une part importante des ressources des entreprises et propriétaires forestiers est mobilisée pour les coupes forcées et sont dès lors moins disponibles pour les autres prestations soutenues par les conventions-programmes.

Ainsi, les montants alloués dans le cadre des conventions-programmes, renforcés par l'adoption d'avenants, ne sont pas sous-utilisés. Les années supplémentaires ont justement permis de ne pas restituer d'argent à la Confédération à la fin des conventions-programmes. L'utilisation des moyens fédéraux n'aurait pas été possible sans la flexibilité offerte par le mécanisme de l'année supplémentaire pour faire face aux imprévus et parfois aux nécessaires décalages des travaux.

Il est encore important de noter que le budget annuel attribué par la Confédération pour la période 2025-2028 à la convention-programme forêts est sensiblement plus bas que celui attribué pour la période 2020-2024. De plus, la Confédération a d'ores et déjà annoncé qu'en raison de son programme d'allégement budgétaire sa contribution pour les conventions-programmes 2025-2028 pourrait être

revue à la baisse en cours de période (potentiellement 10 %). Ce programme d'allégement est en cours de traitement par les Chambres fédérales.

### **La DGE-Forêt pourrait-elle envisager de simplifier les procédures de subvention, tant sur le plan numérique que procédural, tout en confiant le contrôle aux deux échelons de personnel assermenté de terrain : les gardes forestiers et les inspecteurs forestiers des arrondissements ?**

La charge administrative importante évoquée dans l'interpellation est inhérente d'une part au grand nombre d'acteurs impliqués dans les conventions-programmes, d'autre part aux processus de contrôles nécessaires à la bonne gestion de l'argent public conformément aux exigences des lois fédérale et cantonale sur les subventions.

Sur le plan numérique, la Direction générale de l'environnement (DGE) est dépendante des démarches de modernisation de son système d'information réalisées dans le cadre d'un EMPD en cours de déploiement. Les nouvelles solutions sont attendues en principe d'ici mi-2027. L'obsolescence et la rigidité des programmes informatiques utilisés actuellement pour la saisie des interventions forestières dans le cadre de la convention-programme ou du Plan climat complexifient effectivement les procédures de subventionnement. L'annonce par le garde forestier d'une intervention forestière pour l'obtention d'une subvention implique notamment l'utilisation de deux applications : un système d'information géographique pour la localisation des interventions sur le terrain, et un logiciel de gestion des décomptes financiers pour procéder au paiement des subventions. Ce dispositif n'est de toute évidence pas idéal puisqu'il implique une saisie redondante d'informations, avec les risques d'erreurs et d'incohérences que cela implique.

Sur le plan procédural, les contrôles réalisés par la DGE visent à garantir la concordance entre les mesures réalisées et les montants à verser. Ces contrôles doivent aussi permettre de réduire le nombre d'erreurs et les incohérences dans les rapports et bases de données qui doivent être régulièrement transmis à la Confédération par le Canton, notamment pour le suivi des programmes partiels pour les forêts de protection et pour la biodiversité en forêt.

Des réflexions sont cependant en cours pour expérimenter d'ici fin 2026 une simplification de la procédure de gestion des décomptes des mesures subventionnées en confiant entièrement aux gardes forestiers et aux inspecteurs d'arrondissement la responsabilité de l'envoi et du contrôle des décomptes liés aux programmes subventionnés. Des contrôles complémentaires ne seraient alors effectués qu'à titre de sondage, directement sur le terrain, par la DGE auprès des bénéficiaires des subventions.

### **Où en est concrètement la mise en œuvre du Plan Climat cantonal forestier ?**

La première phase du crédit-cadre a permis de réaliser les travaux préparatoires qui constituaient un prérequis pour une mise en œuvre rationnelle et efficace du volet des mesures sylvicoles d'adaptation. En particulier, la mise à jour des recommandations en essences à l'intention des praticiens forestiers est terminée et diffusée. De même, plusieurs autres instruments à l'intention des praticiens prévus dans l'EMPD ont été établis et diffusés (cartographies des massifs forestiers vulnérables ou dépréssant, évaluation des dégâts aux forêts). Le cadastre cantonal des peuplements semenciers a été mis à jour et enrichi avec des peuplements d'essences tolérantes aux changements climatiques.

Un premier programme de mesures sylvicoles subventionnées a été établi et validé par la DGE durant le premier semestre 2023. Ce premier programme a fait l'objet d'une évaluation après une année de mise en œuvre puis a été ajusté sur la base de réflexions impliquant des représentants de terrain du corps forestier vaudois issus de toutes les régions du canton (triages, arrondissements et association vadoise du personnel forestier). Cette évaluation a conduit à un assouplissement des critères de subventionnement et un élargissement du catalogue de mesures subventionnables qui est désormais mis en œuvre depuis début 2025. On constate d'ailleurs une meilleure appropriation de ce deuxième catalogue par les praticiens qui s'est traduite par une augmentation significative du volume d'interventions sur le terrain et du nombre de propriétaires bénéficiaires.

### **Quels montants ont déjà été engagés pour l'administration ?**

Les montants engagés pour l'administration sont identiques à ceux indiqué dans l'exposé des motifs, à savoir 3.5 ETP pour la DGE, ce qui correspond à un montant de 5.25 millions de francs pour une période de 10 ans. Deux de ces ETP sont alloués aux régions pour appuyer et décharger, notamment au niveau

des processus de subventionnement, les inspecteurs et gardes forestiers pour la mise en œuvre des mesures forestières du crédit-cadre.

**Quels sont les montants utilisés pour des mesures sur le terrain à fin 2024 ?**

Fin 2024, 640'000 francs avaient été utilisés pour des mesures sur le terrain. Fin novembre 2025, les dépenses pour des mesures sur le terrain avoisinaient les 1'600'000 francs, traduisant une accélération des engagements. Il est à noter qu'il existe une grande hétérogénéité dans l'avancement des mesures selon les triages et arrondissements.

**Quel est l'agenda détaillé des prochaines étapes ?**

Les prochaines étapes sont la répartition et l'engagement définitifs des moyens du crédit-cadre auprès des propriétaires forestiers. Ces étapes seront finalisées en début d'année 2026 avec l'envoi des décisions d'octroi de subvention pour le reste de la durée du crédit-cadre (2031).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 janvier 2026.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*